

**SEANCE DU 3 FEVRIER 2016**  
**20H00**

L'an deux mil seize, le trois février à vingt heures le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire

**Membres élus : 15**

**Membres en exercice : 15**

**Membres présents : 14**

Présents : MM. BACH, BARBE BASSAN, BERTOLOTTI, DEWILDE, DROUARD, FEUVRIER, FRANIATTE, GOMES-PICART, HAGEN, HAZOTTE, TONNELIER, WOLTER

Procuration(s) : M. HERGAT à M. DEWILDE

Absent(s) : M. CORNIQUET

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance
- Amortissement car communal
- Mise à disposition de la salle Charles Ferdinand
- CCCE : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – rue des écoles (VIC)
- Remboursement frais scolaires – école élémentaire
- Remboursement frais – vœux du maire
- Participation « prévoyance » pour le personnel communal
- Divers :  
Dispositif « Voisins vigilants »

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, M. Michel HERGAT, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire Sandra GOMES-PICART.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 JANVIER 2016**

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2016.

**N°09-2016 – AMORTISSEMENT CAR COMMUNAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article R 2321-1,

**VU** l'acquisition d'un nouveau car communal d'une valeur de 88 800 € TTC,

Dans le cadre de l'application de la M4 au budget de la régie de Transport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que l'amortissement du car communal se fera pendant une durée de 8 ans selon le tableau suivant :

Année	Base (€)	Annuité (€)	Amortissement (€)	Valeur nette (€)
2017	88 800	11 100	11 100	77 700
2018	88 800	11 100	22 200	66 600
2019	88 800	11 100	33 300	55 500
2020	88 800	11 100	44 400	44 400
2021	88 800	11 100	55 500	33 300
2022	88 800	11 100	66 600	22 200
2023	88 800	11 100	77 700	11 100
2024	88 800	11 100	88 800	0

**N°10-2016 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE CHARLES FERDINAND**

Monsieur le Maire souhaite que les règles de location de la salle Charles Ferdinand soient redéfinies (location payante ou à titre gracieux, remise des clés, cas de deux locataires pendant le même week-end...). En effet lors d'une double location par des associations entrangeoises, l'état des lieux est fait en même temps et les deux associations s'arrangent pour se passer les clefs. Même chose quand il s'agit d'une double location privé/association mais se posent souvent des problèmes de propreté ou de chevauchement d'occupation des locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- de ne plus accepter les double location privé/association ;
- d'autoriser l'occupation des salles pour les assemblées générales des associations uniquement en semaine.

*20h30 : Arrivée de M. HERGAT*

#### **N°11-2016 – RESERVATION DE LA SALLE CHARLES FERDINAND PAR L'ASSOCIATION J'M MA 4L**

Madame Feuvrier évoque la réservation de salle faite par l'association J'M ma 4L à leur retour du 4L Trophy pour présenter leur expérience et leurs actions. Elle propose la gratuité en raison du caractère humanitaire de leur voyage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix pour la gratuité et 9 voix pour l'application du tarif association (40 €) , **DECIDE** de maintenir l'occupation de la salle Charles Ferdinand à titre payante.

#### **N°12-2016 – CCCE : CONVENTION DE MAITRISE D OUVRAGE DELEGUEE – RUE DES ECOLES**

En vue de réaliser des travaux d'aménagement qualitatif et de sécurité sur voirie d'intérêt communal (VIC) rue des écoles, il est proposé au conseil municipal de confier à la CCCE en tant que maître d'ouvrage délégué, la mission de réaliser cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE** cette délégation de maîtrise d'ouvrage et **AUTORISE** la Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

#### **N°13-2016 – REMBOURSEMENTS FRAIS SCOLAIRES – ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire présente deux factures l'une engagée par l'école élémentaire pour la location d'un bus pour une excursion le 12/10/2015 et l'autre engagée par Madame Christelle ROCH pour l'achat de fauteuils pour le coin lecture.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention à la caisse des écoles d'un montant de 265 € pour la prise en charge de la location du bus,
- **DECIDE** de rembourser la somme de 74,97 € à Madame Christelle ROCH pour l'achat de fauteuils.

#### **N°14-2016 – REMBOURSEMENT FRAIS – VŒUX DU MAIRE**

*Madame FEUVRIER ne prend part ni au débat ni à la décision.*

Le Maire présente une facture réglée par Madame Alieth FEUVRIER à l'occasion des vœux du Maire. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de rembourser la somme de 59,72 € à Madame FEUVRIER.

#### **N°15-2016 – MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**VU** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

**VU** les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Trois propositions sont évoquées :

- Versement de 80 € par agent à temps complet et pour les agents à temps non complet ou partiel le montant sera proratisée aux heures travaillées : 10 voix « pour » et 4 voix « contre » ;
- Versement de 90 € par agent à temps complet et pour les agents à temps non complet ou partiel le montant sera proratisée aux heures travaillées : 3 voix « pour » et 11 voix « contre » ;
- Participation individualisée : 1 voix « pour » et 13 voix « contre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une participation annuelle de 80,00€ par agent à temps complet et pour les agents à temps non complet ou partiel le montant sera proratisée aux heures travaillées. Pour bénéficier de ce versement, chaque agent devra fournir un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

### **DIVERS**

Dispositif « Voisins vigilants » - Il s'agit d'un maillage de référents dans la commune qui, en cas de comportement suspect, informe un centre d'alerte. Si c'est un groupe de particuliers qui adhèrent c'est gratuit ; si c'est la commune c'est payant.

Une alternative existe : le dispositif de participation citoyenne, animé par la gendarmerie.

M. Dewilde s'est renseigné auprès de la gendarmerie de Hettange-Grande laquelle lui a signifié vouloir développer le dispositif de participation citoyenne et conseille la mise en place de la vidéosurveillance. Mme Wolter sera la référente sécurité pour ce dispositif.

*Session close et séance levée à 21h45*

*Délibérations prises : n°09-2016 à n°15-2016*

BACH Jean-Marie		FRANIATTE Éric	
BARBE Jérôme		GOMES-PICART Sandra	
BASSAN Astrid		HAGEN Claudine	
BERTOLOTTI Marie		HAZOTTE Lydia	
CORNIQUET Yannick	<i>Absent</i>	HERGAT Michel	<i>Procuration à M. DEWILDE</i>
DEWILDE Éric		TONNELIER Jérôme	
DROUARD Michel		WOLTER Carole	
FEUVRIER Alieth			